

# Recensement citoyen et inscription sur les listes électorales en ligne

## QUESTIONS/REPONSES AVANT DE COMMENCER

### ① Les démarches en ligne du point de vue de l'utilisateur

#### - L'utilisateur doit-il signer sa demande en ligne ?

Non. Les conditions particulières d'utilisation des services en ligne prévoient que la validation et l'envoi de la déclaration valent signature.

#### - Comment fournit-il les justificatifs demandés ?

L'utilisateur numérise puis joint les pièces justificatives lors de sa demande en ligne. Il peut les stocker dans l'« Espace confidentiel » de son compte Mon.service-public.fr et ainsi les réutiliser lors d'une nouvelle démarche en ligne.

#### - Comment l'utilisateur est-il informé que sa demande a été envoyée à la commune puis de l'avancement de sa démarche ?

A la fin de la saisie et de la validation, un écran récapitule les informations transmises par l'utilisateur à sa commune.

L'utilisateur reçoit un courriel de confirmation d'enregistrement de sa demande, à l'adresse électronique indiquée lors de la démarche en ligne, lui indiquant la bonne transmission de cette demande vers sa commune. Ce courriel rappelle également à l'utilisateur la référence de son dossier qui lui permettra de suivre l'avancement de sa démarche dans le tableau de bord de suivi sur son compte Mon.service-public.fr

#### - L'utilisateur peut-il bénéficier d'une aide en ligne ?

Tout au long de la démarche en ligne, des bulles 'informations' aident l'utilisateur à remplir sa demande.

Une aide en ligne est disponible sur la page d'accueil de Mon.service-public.fr. Il peut également demander de l'assistance par courriel qui sera traité par l'équipe d'assistance « Ma démarche en ligne ».

Dans le cas d'une question relevant de la compétence de la commune, il sera invité à contacter celle-ci.

#### - Comment le jeune recensé reçoit-il son attestation de recensement ?

La commune dépose, dans l'espace confidentiel de l'utilisateur, le document sous format PDF. L'utilisateur peut ainsi la télécharger et l'imprimer. Dans le courriel de confirmation d'enregistrement de sa demande, il est précisé que pour recevoir l'attestation de recensement, l'espace confidentiel du compte Mon.service-public.fr doit être activé.

# Recensement citoyen et inscription sur les listes électorales en ligne

## - Comment est délivrée l'attestation de recensement ?

Une fois la demande de recensement traitée par la commune, cette dernière place l'attestation sous format PDF dans l'espace confidentiel de l'utilisateur. L'utilisateur l'imprime s'il le souhaite.

## - A l'issue de l'inscription sur les listes électorales, la commune doit-elle transmettre un document de confirmation à l'utilisateur ?

Pour la demande d'inscription sur les listes électorales, il n'y a pas de retour de pièce. Les informations d'avancement du dossier donnent à l'utilisateur confirmation du traitement de sa demande

## ② L'adhésion de la commune aux démarches en ligne

### - Existence-ils des pré-requis techniques pour les communes avant de demander son adhésion ?

Il suffit de disposer d'un courriel pour recevoir les *notifications de demandes* en ligne des usagers. Le service instructeur doit donc disposer d'un poste relié à Internet et équipé d'un navigateur pour accéder au gestionnaire de suivi en ligne et télécharger la demande en ligne.

Dans la perspective du traitement automatisé, disponible à partir de juin 2010, il sera également possible de recevoir les *demandes* par transfert SFTP<sup>1</sup> ; pour cela, et uniquement dans ce cas, la commune doit communiquer son adresse IP et les paramètres associés (nom d'utilisateur, mot de passe et répertoire).

### - Comment se déroule l'adhésion d'une commune ?

Trois étapes :

① La commune remplit le formulaire disponible en ligne à l'adresse suivante :

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_87654.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_87654.do)

② La commune le complète et l'envoie en cliquant sur le bouton 'envoyer en ligne' en bas à droite du formulaire.

③ LA DGME contacte alors la commune pour mettre en place le processus d'adhésion.

### - Peut-on intégrer les démarches en ligne dans les applications métier des communes ?

Les éditeurs d'applications métier ont reçu une information complète sur ce dispositif. Nous vous invitons donc à vous adresser à votre fournisseur pour tout renseignement sur l'intégration des démarches en ligne.

Si vous avez développé votre propre application, vous pouvez demander à être contacté par notre équipe technique.

---

<sup>1</sup> Le Secure File Transfer Protocol (protocole sécurisé de transfert de fichiers), ou SFTP, est un protocole de communication destiné à l'échange informatique de fichiers sur un réseau.

# Recensement citoyen et inscription sur les listes électorales en ligne

## ③ Le traitement par la commune de la demande en ligne

- **Comment la commune est-elle informée qu'un usager a effectué une démarche en ligne ?**

La commune est informée par un courriel de notification et peut ensuite accéder aux demandes de ses usagers en utilisant le gestionnaire de suivi.



Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le point 2 de la « Documentation technique ».

- **Comment la commune traite-t-elle la demande en ligne ?**

Pré-requis :

Déroulement concluant du test de raccordement. Pour plus d'informations sur cette procédure, nous vous invitons à consulter le point 3 de la « Documentation technique ».

Il y a deux cas :

① Traitement manuel avec récupération des dossiers usagers via le gestionnaire de suivi : après la notification par courriel de la demande, la commune se connecte au gestionnaire de suivi et télécharge le dossier complet de l'utilisateur qui contient le formulaire CERFA pré-rempli par l'utilisateur lors de sa demande en ligne ainsi que les pièces justificatives jointes.

**La suite du traitement par les services instructeurs est inchangée.**

② Traitement automatique : récupération des dossiers usagers dans l'outil de gestion de la commune. Après le transfert SFTP, l'intégration des demandes est automatique dans le système d'information de la commune.

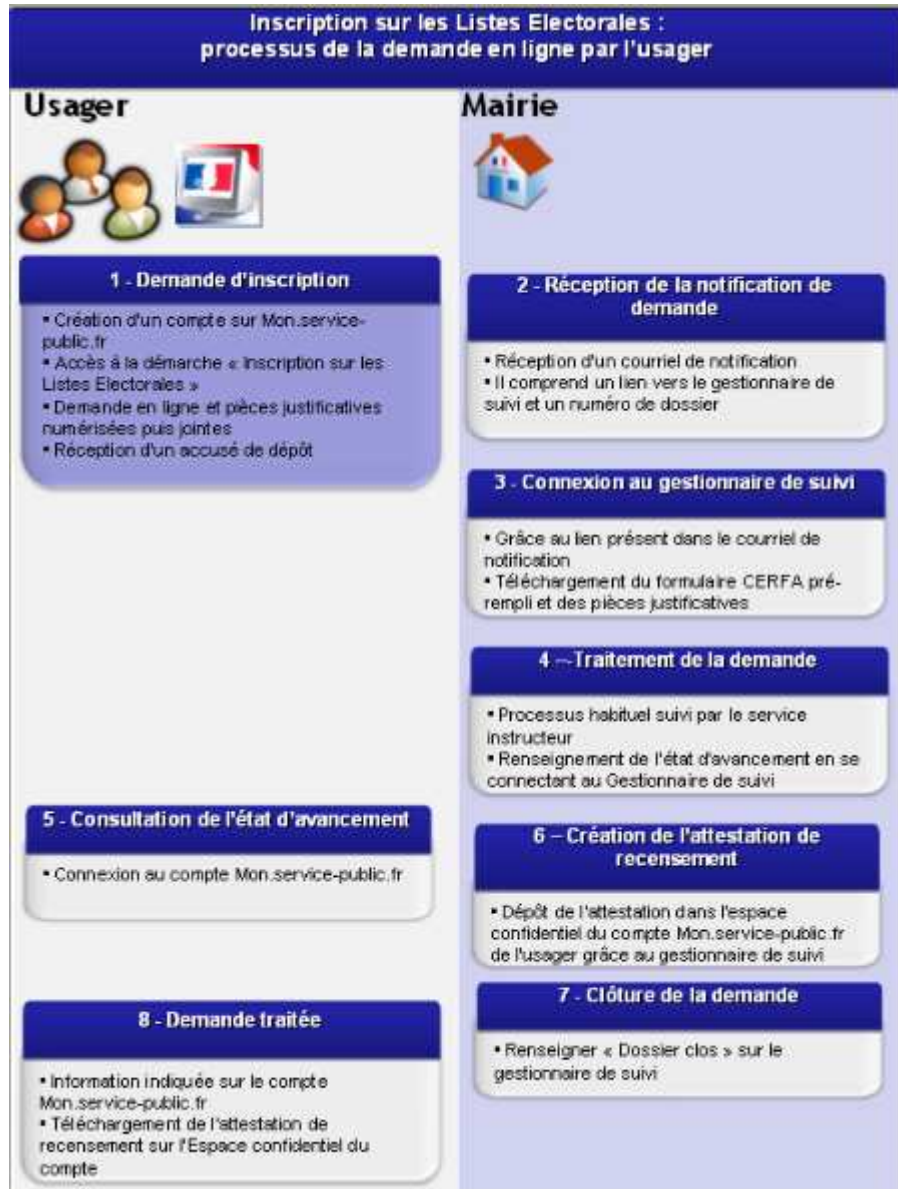
- **Comment la commune informe-t-elle l'utilisateur de l'avancement du traitement de la demande ?**

La commune se connecte sur le Gestionnaire de suivi et choisit entre trois niveaux d'avancement : 'dossier transmis au service traitant', 'dossier reçu par le service traitant' et 'dossier clos'. A chaque fois, la commune peut écrire un commentaire à l'utilisateur.

- **Quel est le régime de responsabilité de la commune face à une demande en ligne ?**

Il est le même que lors d'une demande adressée par voie postale.

# Recensement citoyen et inscription sur les listes électorales en ligne



# Recensement citoyen et inscription sur les listes électorales en ligne

